

PLAN LOCAL D'URBANISME DE FLEURBAIX

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



ARRÊTÉ LE :	30 juin 2022
APPROUVÉ LE :	6 mars 2023

Le Maire,
Aimé DELABRE



Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le **08.03.2023**



ID : 062-216203380-20230306-PLU2023008_1-DE

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	4
SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	5
I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT	6
II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS	10
III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS	13
IV. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	16
V. PROJET DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	19
VI. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	21
PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	22

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le **08.03.2023**
ID : 062-216203380-20230306-PLU2023008_1-DE

AVANT-PROPOS
Berse
Levrault

Le PADD constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune en matières d'urbanisme et d'aménagement.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage,

règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le PADD n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement National pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCOT, PLU et PLUi) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

- I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

- II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

- III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

- IV. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

- V. PROJET DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- VI. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- VII. PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

I. Assurer une croissance modérée du territoire

La commune de Fleurbaix est située dans le département du Pas-de-Calais à la porte du département du Nord, à quelques kilomètres de la Métropole Européenne de Lille et de la Belgique. Cette situation géographique permet à la commune d'être à proximité de grands pôles, tout en garantissant un caractère « semi-rural » à ses habitants.

Selon les chiffres de l'INSEE, la population est en perpétuelle augmentation passant de 1 457 habitants en 1968, à 2 698 habitants en 2019, ce qui représente une croissance démographique de 85%. Malgré une légère baisse entre 2007 et 2012 (-2,9%), la dernière période montre de nouveau une augmentation de la population passant de 2 605 habitants en 2012, à 2 698 en 2019 (+ 3,4%).

Après avoir pris connaissance de ces chiffres et afin de maintenir la population face au phénomène national de desserrement des ménages, la commune souhaite assurer le développement de son territoire à l'horizon 2035 de manière cohérente avec sa croissance démographique. Pour cela, la commune s'est donc positionnée vers une croissance de 7% à horizon 2035, soit une croissance annuelle moyenne de 0,4% environ.

Le SCoT Flandres et Lys, dont la commune de Fleurbaix fait partie, énonce une forte attractivité résidentielle sur son territoire depuis ces dernières années. Par ailleurs, le SCoT précise la volonté de maintenir cette croissance démographique au sein de son territoire. Ainsi, l'objectif de croissance démographique souhaité par la commune est en cohérence avec ceux inscrits dans le SCoT Flandres et Lys.

II. Maîtriser le développement urbain en exploitant le potentiel de densification existant

a. Conforter la centralité

La commune de Fleurbaix est caractérisée par un tissu urbain assez dense et compact. Pour autant, des dents creuses, cœurs d'îlots et espaces délaissés sont identifiés dans la centralité et la commune souhaite urbaniser ces espaces en priorité de manière à limiter l'extension urbaine et la consommation de terres agricoles ou naturelle. Par ailleurs, ces espaces bénéficieront d'une connexion avec la centralité et de la proximité des équipements et services de la commune. Conforter la centralité vise également à permettre le développement des équipements et services afin de répondre aux besoins des habitants de la commune.

Néanmoins, ces espaces ne permettent pas d'accueillir la totalité de la future population à horizon 2035. En effet, l'objectif de croissance démographique de 7% souhaitée par la commune nécessite de porter réflexion sur d'autres espaces même si le comblement des dents creuses permettra en partie de répondre à l'objectif de hausse démographique et de limiter le besoin d'urbaniser en extension.

b. Contenir « le hameau vert » dans ses limitations existantes

Fleurbaix dispose d'un hameau dit « le hameau vert ». Celui-ci a une structure linéaire et est situé à distance de la centralité, autour du lieu-dit La Croix Maréchal. Afin d'éviter l'extension urbaine au sein des hameaux et de conforter en priorité la centralité, la commune souhaite contenir le hameau au sein de ses limites existantes. L'objectif est donc de prioriser l'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain dense, en dehors du hameau.

c. Urbaniser et requalifier les espaces mutables et les dents creuses

Afin d'assurer une gestion économe de l'espace et de limiter la consommation de terres agricoles ou naturelles, le foncier disponible en tissu urbain existant doit être mobilisé de façon optimale et doit être engagé en priorité.

Le diagnostic foncier réalisé a permis de révéler des potentialités foncières existantes à l'intérieur du tissu urbain au travers des dents creuses, cœurs d'îlots et espaces délaissés.

En ce sens, le projet vise également à permettre la reconversion d'une entreprise en cessation d'activité en zone mixte : habitat, équipements, commerces...

L'objectif sera donc de privilégier la requalification de ces espaces afin d'éviter de consommer démesurément le foncier agricole et naturel.



I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

d. Développer et densifier l'urbanisation en cohérence avec l'existant

L'objectif de la commune est de penser l'urbanisation future de manière plus dense afin de consommer le moins possible de terres agricoles et naturelles tout en optimisant les aménagements existants. Par ailleurs, Fleurbaix étant un pôle de proximité, le SCoT Flandres-Lys impose une densité minimale de 17 logements à l'hectare dans les futures opérations d'aménagement en extension.

Afin de répondre à cet objectif, deux zones d'extension ont été identifiées sur le territoire comme futures zones de développement urbain accueillant principalement des logements. Ces différentes zones auront pour objectif de s'accrocher au tissu urbain existant permettant ainsi la continuité d'un tissu urbain compact. Par ailleurs, ces zones devront être suffisamment proche de la centralité. Elles ont été définies en complément de la zone en renouvellement urbain évoquée plus haut.

III. Favoriser le « bien vieillir » à Fleurbaix

a. Identifier des terrains pour des opérations dans le tissu urbain existant

Afin d'assurer un parcours résidentiel complet, la commune souhaite adapter l'offre de logement à destination des personnes âgées. Une structure de type « béguinage » sera réalisée dans la centralité, à proximité des équipements et services de manière à faciliter leur accessibilité.

b. Favoriser la mixité sociale et générationnelle

Outre la volonté de créer une structure à destination des personnes âgées au sein du tissu urbain existant, la commune souhaite garantir la mixité sociale au sein des futures opérations d'aménagement de manière à diversifier l'habitat mais également afin de favoriser la construction de logements proposant de l'accession à la propriété, mais également des logements adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées.

De cette manière, les nouvelles opérations répondront aux besoins spécifiques des diverses générations. Les zones d'extensions à vocation d'habitat devront ainsi proposer cette mixité sociale.

IV. Intégrer les risques dans la logique d'aménagement

La commune est concernée par plusieurs risques : inondation par remontée de nappe, risque

avéré de retrait et gonflement des argiles sur tout le territoire ainsi que des risques technologiques.

Les choix concernant les zones à urbaniser se sont réalisés en fonction des risques et nuisances présents sur le territoire. Une zone cumulant les risques présents sur le territoire sera moins destinée à l'urbanisation même si celle-ci semble bien située par rapport au contexte urbain existant.

L'objectif sera donc d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire, en informant le pétitionnaire des risques présents et en mettant en place une réglementation adaptée.

V. Pérenniser et valoriser les équipements publics

a. Conforter et développer les secteurs dédiés aux équipements

Fleurbaix dispose d'une offre d'équipements qualitative et quantitative d'un point de vue scolaire, sportif et culturel.

Dans un souci de croissance démographique, l'offre doit rester adaptée aux objectifs démographiques qu'ils soient quantitatifs (taille de la population) et qualitatifs (type de population : familles, jeunes actifs...). En ce sens, des surfaces suffisantes devront être prévues au sein de la commune pour permettre leur développement.

Le PLU visera donc à conforter et développer cette offre en équipement de manière qualitative afin de pérenniser l'attractivité de la commune pour tous les âges.

b. Projet maison CCFL

Dans le cadre du développement des équipements publics, la maison préemptée et rachetée par la Communauté de Communes Flandres Lys rue Louis Bouquet devrait permettre le développement d'un projet à caractère social intercommunal au sein de la commune. En ce sens, cet équipement permettra de répondre aux besoins de la population en matière de santé.

c. Améliorer la couverture numérique du territoire

La commune bénéficie d'un réseau de communications numériques haut débit ADSL de niveau « moyen » sur son territoire. Toutefois, certains secteurs sont mieux dotés, notamment au nord de la commune. L'homogénéisation de tous les espaces habités de la commune à une connexion

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

ADSL efficace sera à envisager.

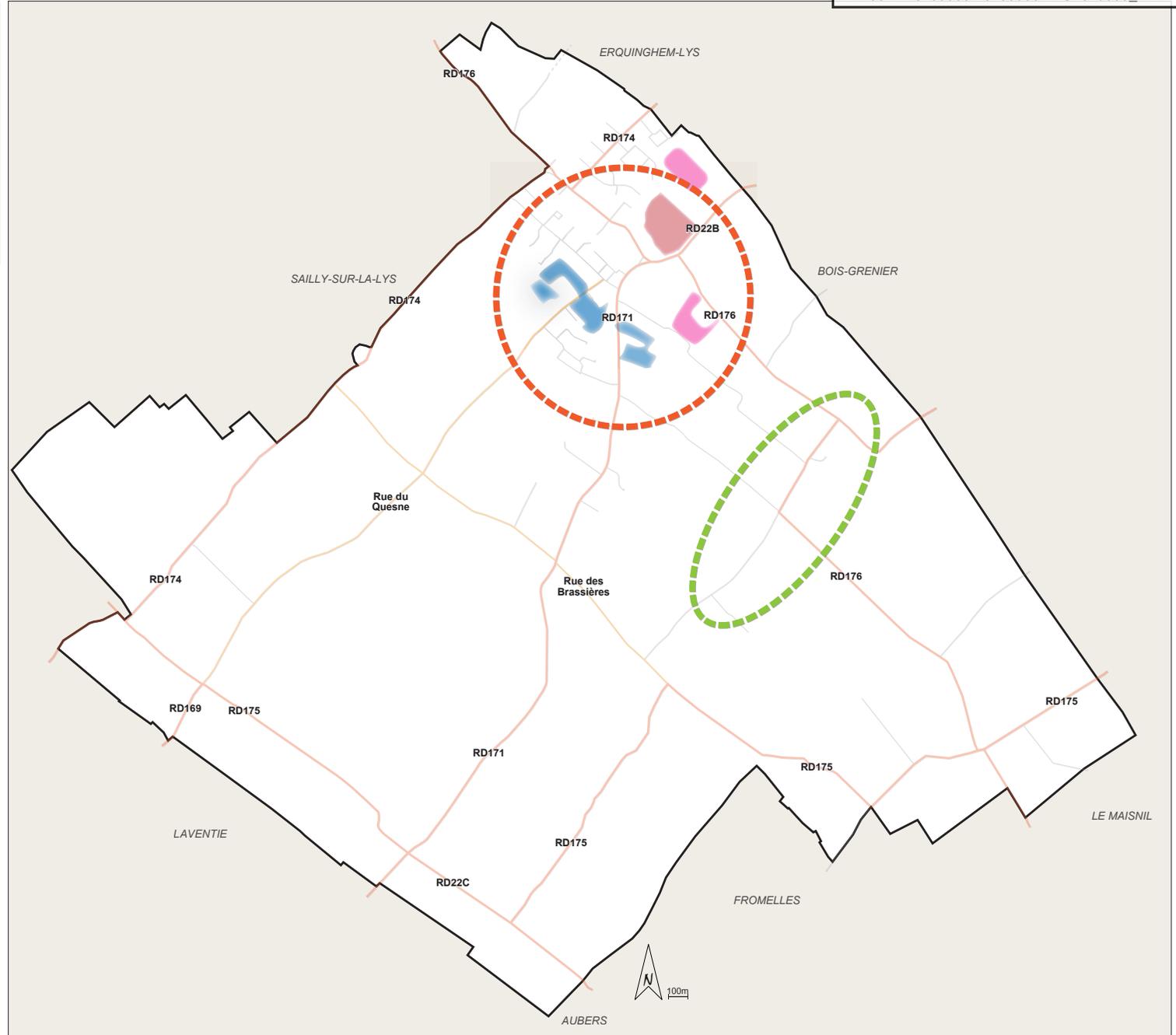
Concernant la fibre optique, il est prévu qu'elle soit totalement déployée en 2021. La commune encourage également ce déploiement dans son projet d'aménagement futur.



I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

AXE 1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

- MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN EN EXPLOITANT LE POTENTIEL DE DENSIFICATION EXISTANT**
-  Conforter la centralité
 -  Contenir le « hameau vert » dans ses limites existantes
 -  Développer et densifier l'urbanisation en cohérence avec l'existant
 -  Reconvertir la friche économique en cœur de village
- INTÉGRER LES RISQUES À LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT**
- PÉRENNISER ET VALORISER LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**
-  Conforter et développer les secteurs dédiés aux équipements
 -  Améliorer la couverture numérique du territoire



II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

I. Conforter les zones économiques existantes

Une zone d'activité est présente sur la commune : La zone d'activité du bois. Celle-ci présente une vocation à dominante industrielle. D'autres zones économiques sont présentes sur le territoire. Ces dernières seront confortées, un zonage adapté pourra leur être attribué.

De plus, il sera important de conforter la zone d'activité du bois de manière qualitative. En effet, la commune devra veiller à son intégration dans l'environnement immédiat, notamment le long de la RD171 afin d'assurer un traitement qualitatif de l'entrée de ville.

Enfin, cette zone génère de nombreux emplois qui amènent des travailleurs extérieurs sur la commune. Ainsi, la zone génère des flux de travailleurs journalier qui occupent le territoire communal et peuvent potentiellement faire vivre les commerces de proximité du centre-ville (notamment à l'heure du déjeuner). Cette complémentarité entre la zone d'activité et les commerces de proximité en ville sera confortée.

II. Développer le foncier économique pour soutenir l'emploi sur le territoire

Afin de soutenir l'emploi généré par l'activité économique, la commune souhaite développer le foncier économique entre la RD176 et la rue des Crombions. Des entreprises sont d'ores et déjà présentes sur le secteur. Cette nouvelle zone englobera les entreprises existantes et assurera un accès depuis le RD 176 pour libérer la rue des Crombions du flux des véhicules.

Enfin, il conviendra de créer un maillage doux afin de donner à ce futur secteur économique, un caractère plus accueillant pour les piétons et les cyclistes.

III. Préserver la vitalité commerciale du centre-ville

Le centre-ville présente une véritable dynamique avec plusieurs commerces de proximité localisés notamment au niveau des rues Louis Bouquet, rue Royale, rue du Quesne et Place du Général de Gaulle.

Ce dynamisme commercial doit être préservé pour éviter que le centre-ville devienne une entité urbaine servant uniquement de lieu de résidence. Par ce biais, il s'agira de valoriser l'accessibilité des commerces avec l'habitat, en développant ce dernier à proximité des centralités.

En outre, pour favoriser l'arrivée de nouveaux commerces, leur accueil sera permis à l'intérieur du tissu urbain, afin d'assurer une mixité fonctionnelle.

IV. Soutenir et permettre le développement et la diversification des exploitations agricoles

La commune de Fleurbaix montre les caractéristiques d'une commune urbaine. Cependant, les espaces agricoles sont encore très présents sur le territoire, notamment aux extrêmes nord et sud.

De manière générale, le projet d'aménagement de la commune vise à protéger les exploitations présentes sur le territoire, ainsi que les outils de travail que constituent les terrains cultivés et les pâtures en limitant au maximum la consommation d'espaces agricoles.

L'activité agricole doit pouvoir être pérennisée durablement, mais aussi se développer et se diversifier dans ses activités (camping à la ferme, fermes-auberges, points de ventes et locaux de transformation et de conditionnement des produits issus de l'exploitation agricole, locaux relatifs à l'accueil pédagogique aménagés sur le site de l'exploitation...) afin de maintenir une agriculture vivante, mais également de permettre le développement d'une offre en hébergement touristique.

V. Valoriser le tourisme local : itinéraire de balade et tourisme de mémoire (cimetières militaires)

Plusieurs sites d'intérêt touristique sont présents sur le territoire communal, notamment les cimetières militaires situés sur les rues David, Pétilion et rue du Bois favorisant le tourisme de mémoire et l'utilisation des chemins de randonnées. Par ailleurs, ces chemins favorisent la découverte d'un territoire.

Ainsi, ces deux éléments seront à valoriser et à préserver, ainsi que les éléments patrimoniaux de manière générale.

Ces éléments seront confortés au sein du schéma directeur de l'intercommunalité.

II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL



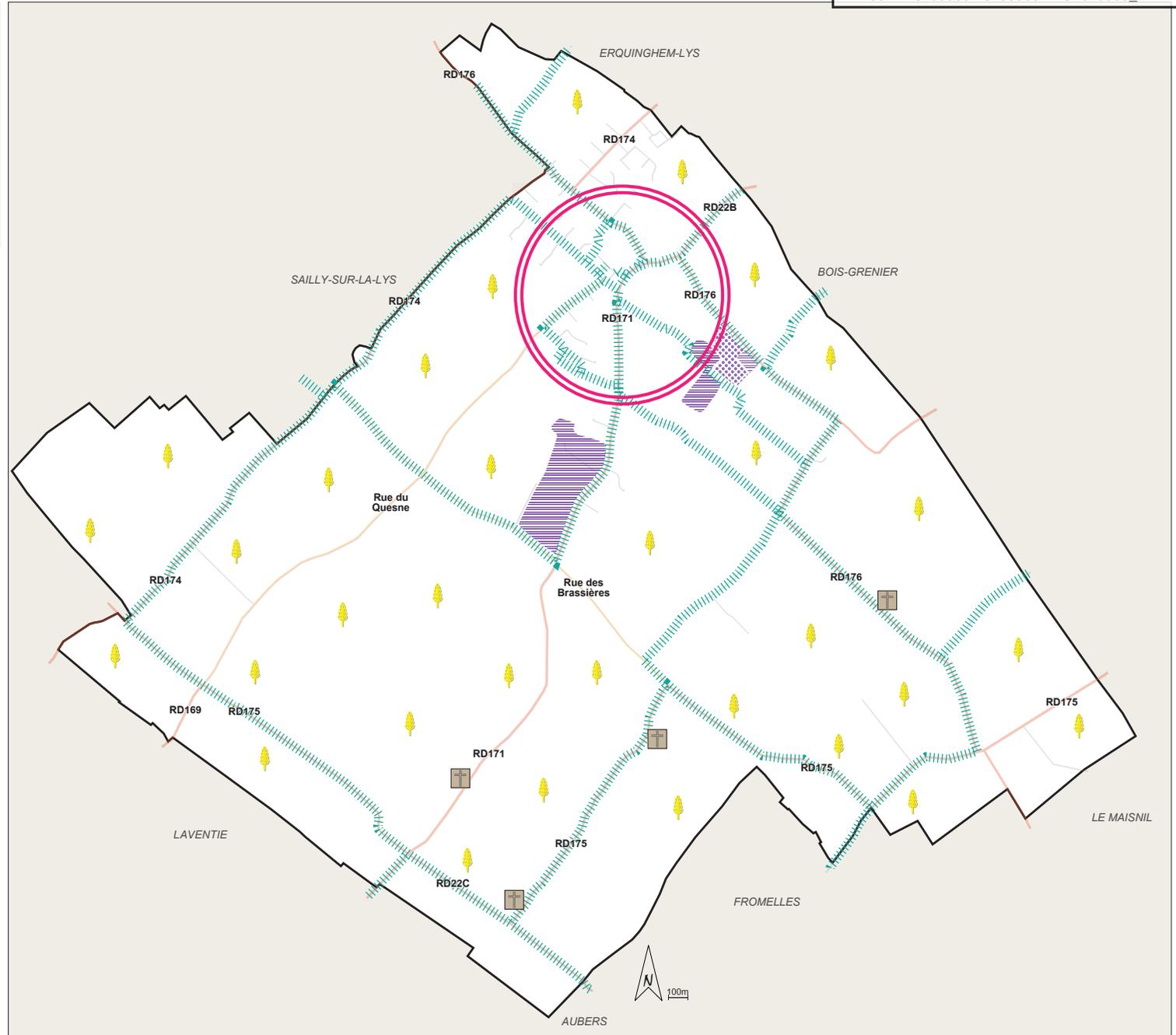
De plus, le renforcement de l'offre en restauration et en hébergement touristique (hôtel, gîte, etc.), sera permis via le principe de mixité fonctionnelle des lieux.



II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

AXE 2 : PROJET EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EQUIPEMENT COMMERCIAL ET LOISIRS

-  CONFORTER LES ZONES D'ACTIVITÉ EXISTANTES
-  PRÉSERVER LA VITALITÉ COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE
-  SOUTENIR ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
- VALORISER LE TOURISME LOCAL**
-  Itinéraire de balade
-  Tourisme de mémoire : cimetière militaire
-  DÉVELOPPER LE FONCIER ÉCONOMIQUE



I. Favoriser la mobilité

a. Apporter la qualité attendue des trottoirs et des aménagements de voiries permettant de faire ralentir les voitures

Afin de sécuriser et de limiter les nuisances générées par l'usage de la voiture en ville, les aménagements et la signalétique seront renforcés sur la voirie. Des aménagements de type ralentisseur, passage surélevé ou signalétique montrant la vitesse seront déployés notamment en centre-ville. Des voies de type chaussidou pourront également être envisagées.

Les trottoirs seront également aménagés de manière à sécuriser la déambulation des piétons. Ils protégeront les piétons par exemple via un traitement paysager le long de la voirie, des bandes plus larges ou encore des barrières empêchant les voitures de stationner.

Les nouvelles opérations d'aménagement devront nécessairement prendre en compte la sécurité de tous les usagers dans leurs configurations.

b. Favoriser la cohabitation et les zones partagées

Dans la mesure où l'objectif est de favoriser la cohabitation des usagers à l'image de la place Jean Vasseur, des actions devront être menées. En ce sens, des zones partagées seront favorisées afin de développer les modes de transport alternatifs au sein de la commune. D'ailleurs, une zone de circulation apaisée pourra également être aménagée autour des équipements municipaux rue du Quesne.

En effet, pour limiter l'impact de l'automobile sur la ville, en termes de pollution, de nuisances sonores et visuelles, d'insécurité pour les piétons et cyclistes et de consommation d'espace public, il est important de favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs : bus, vélo, marche à pied et ainsi, permettre la cohabitation des usagers de la route.

Le réseau de liaisons douces devra être complété et valorisé pour encourager l'usage du vélo, notamment pour les trajets internes à la commune. Le vélo permet une circulation environ 3 fois plus rapide que la marche à pied, et est aussi rapide que la voiture en milieu urbain. Il pourra notamment être développé du centre-ville au hameau.

Les liaisons entre les quartiers sont également à compléter (création, par exemple, de raccourcis) ou à valoriser (par le biais d'une signalétique visible et lisible), de manière à fluidifier les échanges entre les différents secteurs, tout en rendant l'usage de la voiture moins avantageux que les

modes doux. Ce principe répond également aux objectifs recherchés d'une mixité fonctionnelle des quartiers et de cohabitation des usagers.

Enfin, l'utilisation du vélo peut présenter un avantage par rapport à la voiture si les points de stationnement sont en quantité suffisante et bien répartis sur l'ensemble de la commune. Il sera nécessaire de déterminer des espaces dédiés au stationnement des vélos, particulièrement dans les zones d'équipements ou de commerces et de mettre en place une signalétique adaptée pour en informer les usagers. Un projet sera réalisé sur la Place de l'Eglise avec la création d'une zone limitée à 20km/h accueillant des stationnements pour les vélos.

De manière générale, les liaisons piétonnes ont été repérées et seront maintenues en tant que voies douces. Le maillage doux devra également être renforcé via les nouvelles opérations d'aménagement afin de promouvoir le partage de la voirie pour tous les usagers.

II. Créer les stationnements nécessaires

Les nouvelles opérations d'aménagement devront intégrer un nombre de places suffisant au travers de la fréquentation attendue de ces zones ou du nombre de logements prévus.

Globalement, il sera nécessaire de prévoir des stationnements suffisants mais pas en surnombre afin d'éviter le stationnement gênant en centre-ville et de gaspiller du foncier. Le stationnement pourra être adapté en fonction des besoins des différents quartiers de la commune.

De même, les nouveaux espaces de stationnement pourront être pensés de manière à limiter leur impact sur les sols et les paysages urbains. En ce sens, les revêtements perméables, les plantations sur les parkings, s'ils ne sont pas rendus obligatoires, seront encouragés, notamment dans les zones d'extension.

III. Conserver et développer les cheminements doux existants

a. Préserver les chemins de randonnées

Les chemins de randonnée représentent un maillage important sur l'ensemble de la commune. Dans un contexte de préservation des chemins de randonnées, ils seront protégés et valorisés en renforçant la signalétique et ainsi, favoriser leur visibilité et leur usage puisque ces chemins constituent une vitrine du territoire (passage de visiteurs).

III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

A ce titre, ils constituent donc une des priorités dans le projet d'aménagement de la commune.

b. Créer de nouvelles connexions douces lors de l'aménagement des nouveaux quartiers

L'objectif est de développer les connexions entre les liaisons douces existantes sur la commune. Lors de l'aménagement des nouveaux quartiers, des liaisons douces seront alors créées afin de renforcer le maillage de cheminements doux au sein du territoire. Cette continuité permettra d'accroître les mobilités douces de la centralité aux quartiers résidentiels.

La création de cheminements doux est déjà mise en œuvre sur la commune avec la création d'une liaison entre la mairie et la salle de sport et entre le parc et l'école privée catholique du Sacré-Cœur.

De manière générale, ces connexions permettront d'accéder aux équipements et services de la commune en limitant l'usage de la voiture et son impact sur l'environnement.

c. Protection des sentes piétonnes existantes

Les déplacements doux au travers des sentes piétonnes ont plusieurs avantages, elles permettent de limiter l'usage de la voiture, d'offrir un meilleur cadre de vie aux habitants en favorisant les promenades, mais également de rendre la commune plus accueillante.

Les sentes piétonnes existantes seront protégées et devront être prises en compte dans les aménagements futurs de manière à sécuriser la déambulation et de même, favoriser la promenade au sein de la commune, de la centralité au hameau.



d. Développement des pistes cyclables, vers la Lys et l'euro vélo-route

Dans un objectif de connexion vers la Lys, le développement d'une piste cyclable au nord de la commune sur la longue rue par le biais d'un projet intercommunal permettrait de connecter les communes vers la rivière et de créer un circuit écotouristique. En ce sens, la création de cette piste est un axe majeur de développement pour la commune.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur vélo de la Communauté de Communes Flandres-Lys, des actions seront menées afin de connecter la commune de Fleurbaix vers la piste de l'Euro vélo-route afin de développer les itinéraires cyclables à vocation touristique, mais également dans le but de développer la pratique de transport alternatifs sur le territoire intercommunal.

Ces actions valoriseront la commune et permettront la venue de visiteurs sur le territoire.

IV. Valoriser et sécuriser la RD171

La RD171 permet de rejoindre le centre de la commune en passant par le sud. Elle est constituée de trottoirs plus ou moins large et certains endroits disposent d'un traitement paysager permettant aux piétons de se sentir plus en sécurité le long de l'axe pour rejoindre la centralité.

Des travaux d'aménagement concernant l'assainissement devront cependant être réalisés afin d'éloigner l'eau de la chaussée (drainage) mais également pour assurer la pérennité des structures environnantes. Par ailleurs, ces travaux d'assainissement viseront à contribuer à la préservation des ressources en eau et à lutter contre les pollutions accidentelles.

Enfin, la sortie de la zone d'activité du bois située plus au sud de la RD171 devra être plus sécurisée de manière à améliorer la visibilité des véhicules sortants de la zone et prévenir les usagers sur l'axe principal.



III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

AXE 3 : PROJET EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS

Conserv. Chem. doux existants

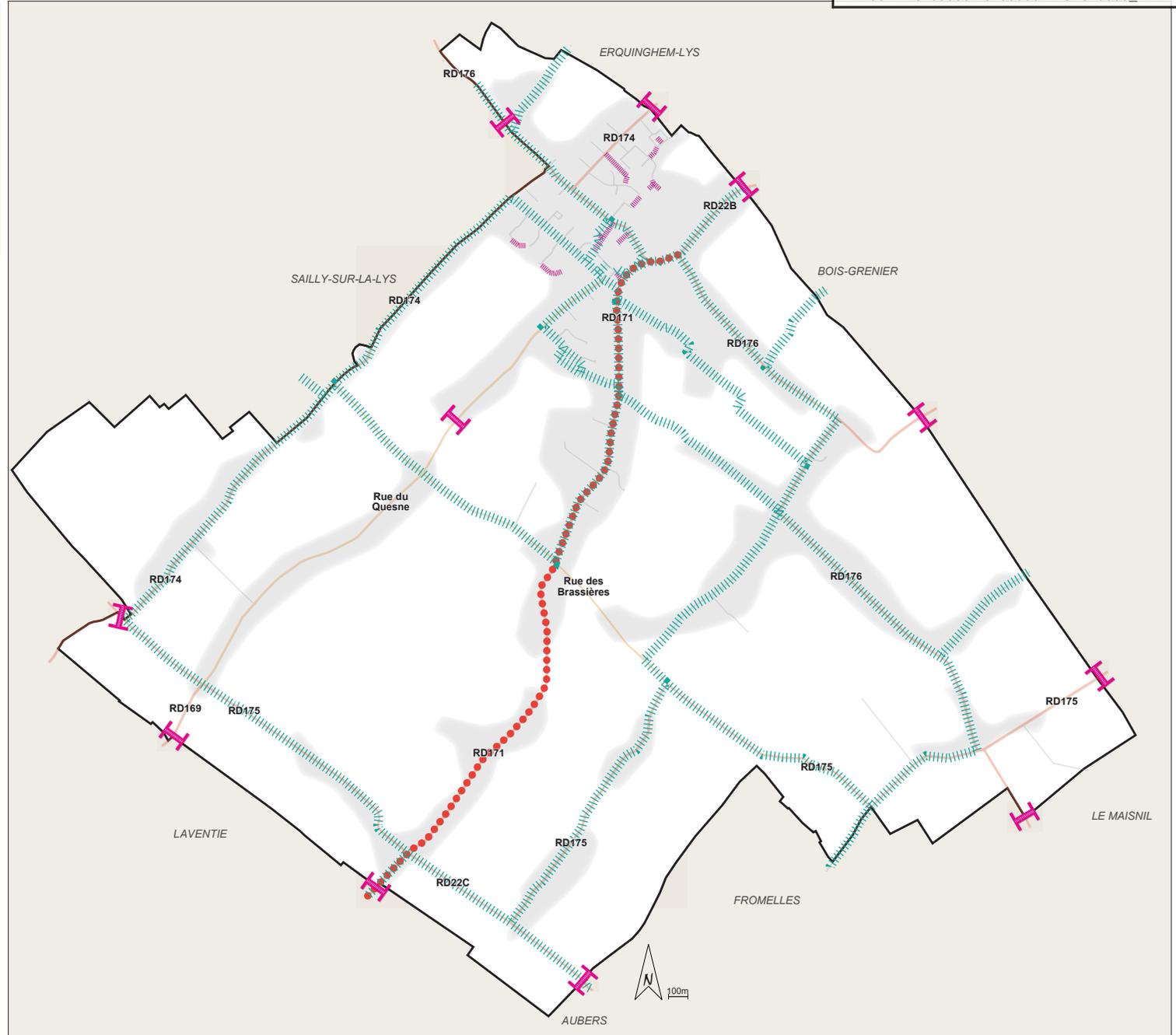
Préserver les itinéraires de balade

Créer de nouvelles connexions douces lors de l'aménagement des nouveaux quartiers

SOIGNER LES PORTES D'ENTRÉES DU TERRITOIRE

PERMETTRE DES ESPACES DE STATIONNEMENT SUFFISANTS ET STRATÉGIQUEMENT SITUÉS

VALORISER ET SÉCURISER LA RD171 - ASSAINISSEMENT + SÉCURISATION DE LA SORTIE DE LA ZONE DU BOIS



IV. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

I. Valoriser et préserver les fossés

Les fossés permettent le drainage des parcelles par l'écoulement des eaux maintenues dans les terres mais également de décanter et épurer les eaux. Une autre fonction des fossés est de fournir un habitat naturel pour la faune et la flore. Les entretenir est donc essentiel pour maintenir la qualité de l'eau et garantir le développement des espèces.

Au-delà de l'entretien, la commune souhaite préserver et valoriser les fossés afin d'assurer la protection du patrimoine naturel et de maintenir leurs rôles de petits corridors biologiques.

II. Conserver les perspectives visuelles

La commune dispose de deux perspectives visuelles intéressantes. Elles se situent rue Louis Bouquet et rue du Quesne. Ces deux rues laissent entrevoir l'église catholique Notre-Dame-du-Joyel, située sur la place du Général de Gaulle.

Les perspectives visuelles affirment l'identité du territoire lorsque celles-ci montrent des éléments de patrimoine remarquable. Ainsi, les perspectives identifiées seront conservées afin de limiter l'impact visuel des constructions et de garantir leur intégration qualitative sans obstruer la vue vers l'église.



III. Protéger les éléments patrimoniaux

Divers éléments patrimoniaux se situent sur la commune de Fleurbaix. Ces éléments correspondent à des éléments de patrimoine religieux, commémoratifs et architecturaux.

L'objectif de les identifier est de les préserver afin de conserver l'identité de la commune. Les éléments de patrimoine sont en effet des marqueurs identitaires pour la commune mais aussi pour ses habitants. Par ailleurs, ces éléments témoignent du passé de la commune.

La commune souhaite donc protéger et valoriser ces éléments patrimoniaux, afin d'affirmer le potentiel culturel et l'attractivité du territoire.



IV. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

IV. Améliorer l'intégration paysagère et écologique des zones d'activité

La zone d'activité du Bois située au sud du territoire en entrée de ville représente un intérêt économique important. Son intégration paysagère a été réalisée par un linéaire d'arbres et de haies qui conviendrait de renforcer afin d'améliorer la première impression et le jugement qualitatif envers la commune.

La nouvelle zone économique le long de la grande rue devra également s'intégrer d'un point de vue paysager et écologique de manière à ne pas créer de fracture paysagère. En ce sens, des linéaires d'arbres de basse tige et de haies devront être réalisés afin de permettre une cohérence avec l'existant.

V. Soigner les portes d'entrée du territoire

Les entrées de ville de la commune de Fleurbaix présentent plusieurs ambiances : agricole, naturelle, urbaine et industrielle (notamment vers le sud avec la zone d'activité).

Ces entrées ne sont pas à négliger. Elles représentent pour le visiteur la première image du territoire. Dès lors, il convient de les valoriser. Les entrées les plus valorisantes intègrent le bâti au végétal environnant. De fait, l'aménagement et la valorisation (par le fleurissement ou la plantation d'arbres ou de haies) devront être mis en œuvre sur certaines entrées, notamment aux environs de la zone d'activité au sud de la commune.

Au-delà de l'esthétisme, mener des actions sur les entrées de ville permet d'agir sur le comportement des automobilistes. Une entrée de ville soignée permettra de faire prendre conscience à l'automobiliste qu'il entre dans un espace urbanisé. Cette prise de conscience et cette vigilance permettra d'adapter ainsi la vitesse et de sécuriser d'avantage les grands axes.



IV. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

AXE 4 : PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE

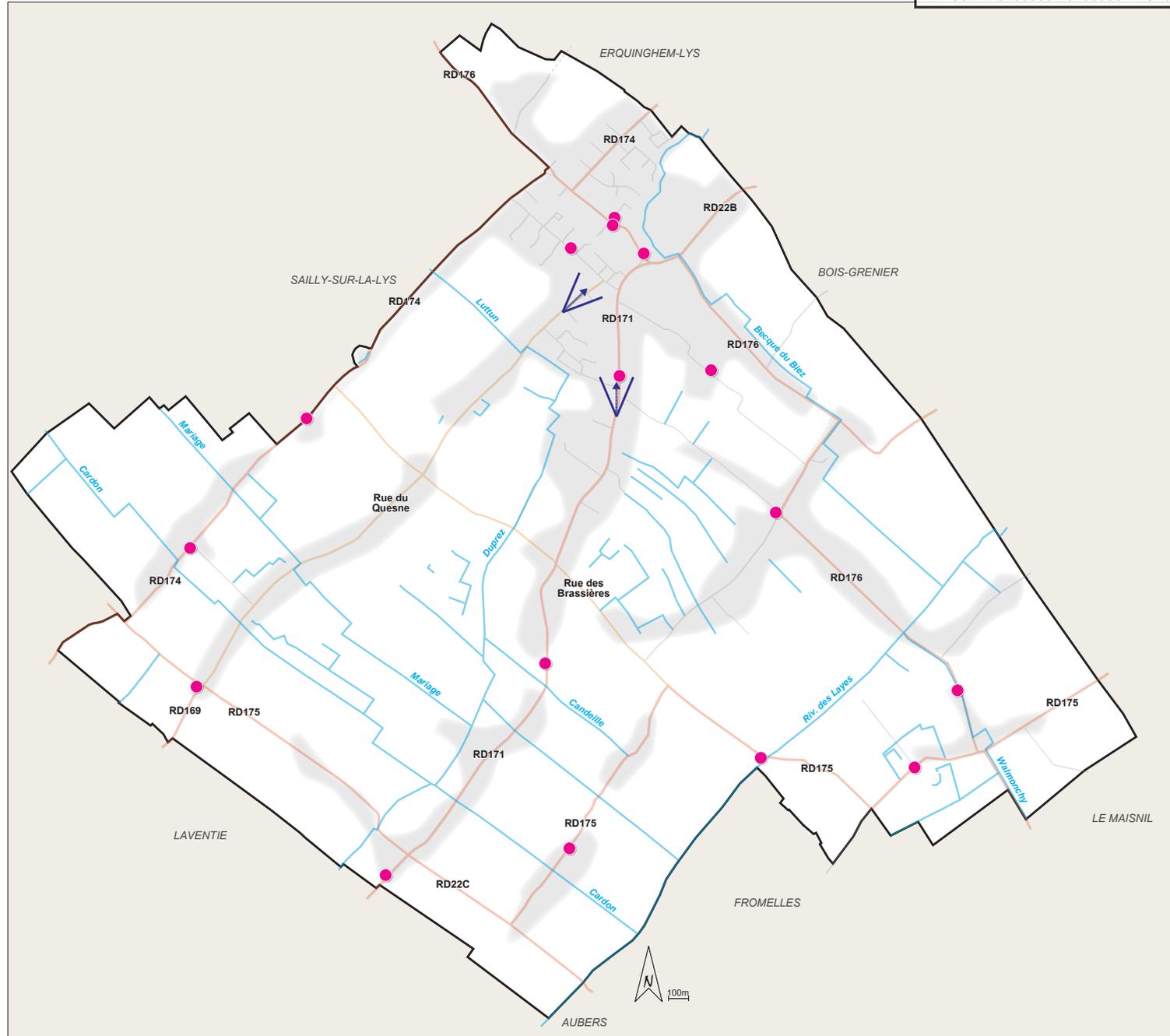
MAINTENIR LA NATURE EN VILLE

Valoriser et préserver les fossés

CONSERVER LES PERSPECTIVES VISUELLES

PROTÉGER LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX

Oratoire / Chapelle / Niche murale / Vierge / Calvaire



V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

I. Maintenir la nature en ville

La commune de Fleurbaix est constituée de multiples espaces verts dans le tissu urbain existant. Leur préservation est un enjeu essentiel afin de maintenir la qualité de vie des habitants. De plus, les espaces verts représentent un bienfait écologique dans les milieux urbanisés. L'enjeu consiste donc à faire de ces sites des espaces de nature et de bien être en centralité urbaine, souvent perçue comme stressante et bruyante.

Toujours dans l'objectif de conserver des espaces verts dans le tissu urbain, la commune souhaite la création d'une zone naturelle ayant pour finalité le développement d'un espace végétalisé aux abords de la Becques du Biez. Cet espace permettra de créer un espace de respiration mais également un lieu de déambulation et de loisirs au sein de la centralité. Au regard de ce projet, l'espace sera valorisé et des actions seront menées (boisements, aire de jeu) afin de transformer cet espace et de permettre la création d'un nouveau lieu de sociabilisation au sein de la commune.

Enfin, la commune dispose d'un parc au cœur de la centralité, aux abords de l'église catholique Notre-Dame-du-Joyel. Dans un souci de maintien d'espace de nature en zone urbanisée et de préservation des espaces naturels, ce parc sera préservé.

Cette préservation permettra de maintenir cet espace en zone naturelle sans pour autant empêcher la déambulation du visiteur. Par ailleurs, cela permettra également de préserver la faune et la flore qui s'est installée dans le parc.

En résumé, la commune souhaite développer les trames vertes et bleues sur son territoire en préservant les éléments naturels existants et en créant de nouvelles liaisons permettant de former un réservoir de biodiversité plus conséquent en milieu urbain.



II. Préserver les linéaires d'arbres et de haies

Préserver les linéaires d'arbres et des haies vise à la fois un but écologique (maintenir des corridors écologiques, lutter contre les inondations) mais également paysager.

En effet, ces linéaires créent une séquence paysagère dans des espaces dominés par la plaine agricole, et permettent d'assurer la présence de la nature en ville.

La place des linéaires d'intérêt environnemental dans une commune est très importante. Il peut s'agir à la fois de linéaires végétalisés (alignements d'arbres, haies bocagères, ...), ou de linéaires reprenant le réseau hydraulique (cours d'eau, fossés, ...).

Ces linéaires constituent des continuités écologiques permettant la circulation des espèces animales mais permettent également le bon écoulement des eaux.

Ainsi, ces linéaires d'intérêt environnemental seront protégés et complétés au sein de la commune.

III. Assurer le maintien des continuités écologiques : corridor de prairies

Deux corridors écologiques ont été identifiés sur la commune :

- o Le corridor aquatique reprenant les courants Duprez-Luttun,
- o Le corridor aquatique reprenant la rivière des Layes.

Maintenir les continuités écologiques permettra la bonne circulation ou migration des espèces animales et végétales. Cet enjeu est d'autant plus important en milieu urbain où les obstacles sont nombreux. En ce sens, la commune assurera le maintien de ces corridors écologiques.



V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

AXE 5 : PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- ASSURER LE MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES : CORRIDOR DE PRAIRIES ET/OU BOCAGE
- PRÉSERVER LE RÉSEAU HYDRAULIQUE
- MAINTENIR LA NATURE EN VILLE
 - Préserver les espaces verts
 - Création d'une nouvelle zone naturelle
 - Préserver le parc



VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles et naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé avant d'envisager son extension pour l'accueil de la population.

La consommation d'espaces s'élèverait à environ 11 ha. Sachant qu'environ 21 ha ont été consommés entre 2009 et 2021, une réduction d'environ 50% de la consommation de terres agricoles et naturelles est envisagée d'ici 2035.

AXE 1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN EN EXPLOITANT LE POTENTIEL DE DENSIFICATION EXISTANT

- Conforter la centralité
- Contenir le « hameau vert » dans ses limites existantes
- Développer et densifier l'urbanisation en cohérence avec l'existant
- Reconvertir la friche économique en cœur de village

INTÉGRER LES RISQUES À LA LOGIQUE D'AMÉNAGEMENT

PÉRÉNNISER ET VALORISER LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

- Conforter et développer les secteurs dédiés aux équipements
- Améliorer la couverture numérique du territoire

AXE 2 : PROJET EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET LOISIRS

CONFORTER LES ZONES D'ACTIVITÉ EXISTANTES

PRÉSERVER LA VITALITÉ COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE

SOUTENIR ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

VALORISER LE TOURISME LOCAL

- Itinéraire de randonnée
- Tourisme de mémoire : cimetière militaire

DÉVELOPPER LE FONCIER ÉCONOMIQUE

AXE 3 : PROJET EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

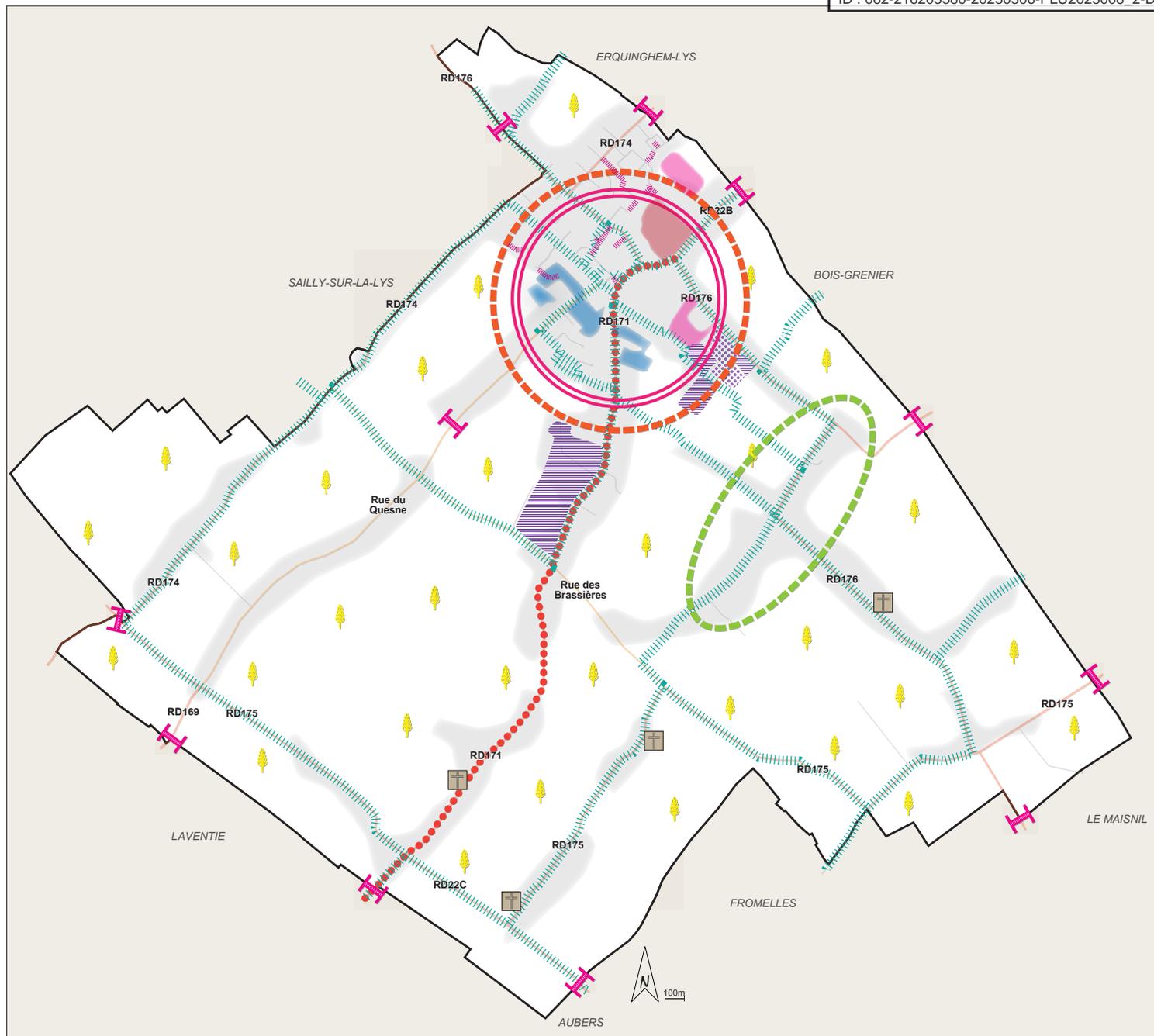
PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS

- Conserver les cheminements doux existants
- Préserver les chemins de randonnées
- Créer de nouvelles connexions douces lors de l'aménagement des nouveaux quartiers

SOIGNER LES PORTES D'ENTRÉES DU TERRITOIRE

PERMETTRE DES ESPACES DE STATIONNEMENT SUFFISANTS ET STRATÉGIQUEMENT SITUÉS

VALORISER ET SÉCURISER LA RD171 - ASSAINISSEMENT + SÉCURISATION DE LA SORTIE DE LA ZONE DU BOIS



Axes 1,2 et 3 regroupés

AXE 4 : PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE

MAINTENIR LA NATURE EN VILLE

— Valoriser et préserver les fossés

CONSERVER LES PERSPECTIVES VISUELLES



PROTÉGER LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX

Oratoire / Chapelle / Niche murale / Vierge / Calvaire

AXE 5 : PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

— ASSURER LE MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES : CORRIDOR DE PRAIRIES ET/OU BOCAGE

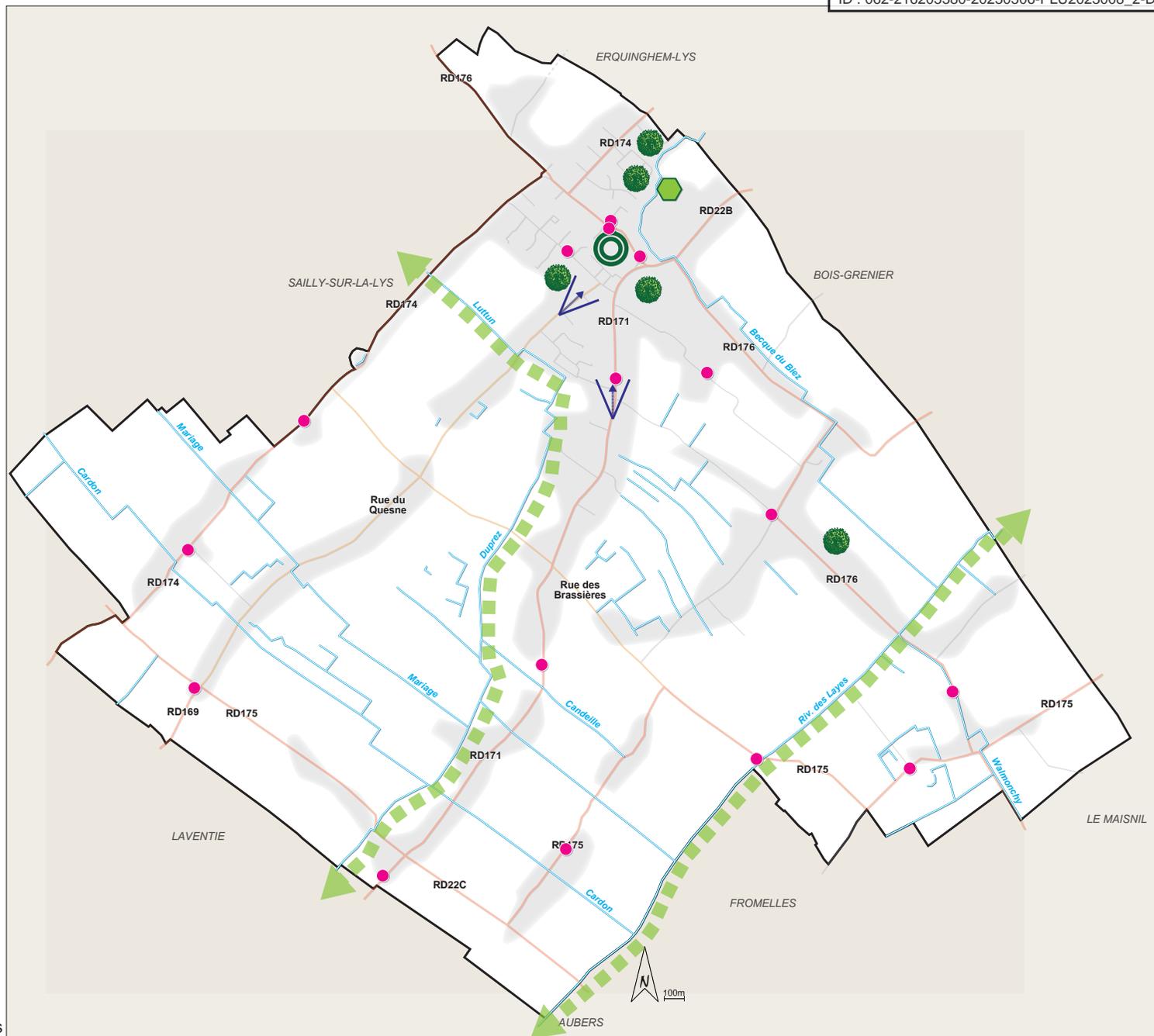
— PRÉSERVER LE RÉSEAU HYDRAULIQUE

MAINTENIR LA NATURE EN VILLE

● Préserver les espaces verts

● Création d'une nouvelle zone naturelle

○ Préserver le parc



Axes 4 et 5 regroupés